

L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES DE L'ISÈRE

un outil au service des collectivités



Il y a zones humides et... zones humides

Cet inventaire est le premier du genre à répertorier à la fois :

- les espaces agricoles gorgés d'eau en profondeur et inondables qui représentent un intérêt stratégique

Attention, fragile !
L'urbanisation doit désormais tenir compte de la préservation des zones humides.



POURQUOI PROTÉGER LES ZONES HUMIDES ?

→ Les zones humides remplissent de multiples fonctions : **hydrologiques** (écrêtement de crues, soutien naturel d'étiage, épuration...), **biologiques** (réservoir de biodiversité, étape migratoire, zone particulière liée à la reproduction, corridor biologique...), **socio-économiques** (réservoir pour l'alimentation en eau potable, valeurs paysagères, culturelles et récréatives, intérêt pour la valorisation pédagogique, production biologique...).

Un inventaire pour quoi faire ?

Depuis plus de 50 ans, les zones humides ne cessent de se dégrader et de régresser : 2,5 millions d'hectares ont disparu en France sur cette période. Cette évolution est liée à la dynamique naturelle mais aussi et surtout à l'évolution des activités humaines. La nécessité de stopper la perte de surface (plus de 50% durant ces 40 dernières années en Isère) est une priorité nationale soulignée par le Grenelle de l'environnement. Le nouveau SDAGE réaffirme que les zones humides sont à protéger et que leur destruction est réglementée. Mais pour prendre en compte ces espaces dans l'aménagement du territoire, encore faut-il savoir où ils se trouvent.

Fort de son investissement depuis 1986 dans le domaine de la conservation et de la gestion des zones humides, le Conservatoire des espaces naturels de l'Isère (AVENIR) s'est engagé en 2006 dans la réalisation de l'inventaire des zones humides du département supérieures ou égales à 1 ha, grâce aux soutiens de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, du Conseil général de l'Isère et du Conseil régional Rhône-Alpes. L'inventaire permet de disposer d'une base de données actualisables, consultable par tous les acteurs de l'aménagement du territoire. Le comité de pilotage organisé le 4 février 2009 par le Conseil général et regroupant l'ensemble des acteurs concernés — services de l'État, collectivités, Parcs naturels régionaux, structures chargées des contrats de rivières et des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux, associations naturalistes — a validé ce travail et approuvé les conditions d'utilisation et de diffusion de l'inventaire.

Conception graphique : Thomas Lemot - photographies : AVENIR, Gentiana

des établissements scolaires, des associations par AVENIR depuis 2003.

Vers quels acteurs départementaux se tourner ?

Des renseignements sont disponibles auprès de la DDT (service Environnement), de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse et du Conseil général. Différentes aides peuvent être apportées.

- La loi DTR (Développement des territoires ruraux) du 23 février 2005 prévoit une exonération partielle ou totale de la TFNB (taxe foncière sur les propriétés non bâties) des zones humides sous certaines conditions (il revient aux communes de transmettre au préfet la liste des parcelles pouvant bénéficier d'une exonération).
- L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse aide à un taux d'au

COMMENT CONSERVER LES ZONES HUMIDES ?

- Arrêter de construire en zone humide
- Inscrire systématiquement les zones humides communales en zone A ou N dans les PLU
- Communiquer auprès du public pour le sensibiliser
- Engager des travaux de restauration partout où cela est possible.

Où trouver l'information sur les zones humides ?

- **Les fiches de porter à connaissance** ont été envoyées par le préfet à toutes les communes et intercommunalités de l'Isère ayant sur leur territoire des zones humides début 2010.
- **La cartographie** de l'inventaire est disponible sur le serveur cartographique du Ministère de l'écologie (site de la DREAL) mais également sous forme numérique sur le site internet d'AVENIR accompagné du rapport méthodologique (www.avenir.38.free.fr)
- **Une exposition itinérante**, facile d'utilisation, est mise gratuitement à la disposition des collectivités,



L'exposition Zones humides de l'Isère, en prêt gratuit auprès d'AVENIR



avenir

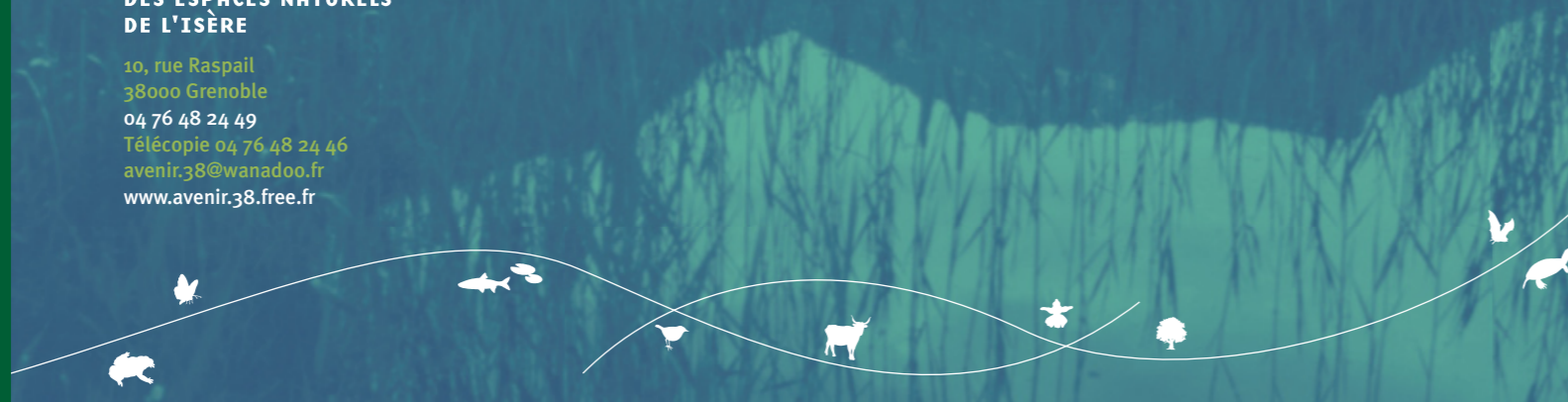
CONSERVATOIRE
DES ESPACES NATURELS
DE L'ISÈRE

10, rue Raspail
38000 Grenoble
04 76 48 24 49
Télécopie 04 76 48 24 46
avenir.38@wanadoo.fr
www.avenir.38.free.fr

Cet inventaire a été rendu possible grâce à l'implication active d'un grand nombre d'acteurs sur l'Isère :

- Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse
- Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse
- Fédération de pêche de l'Isère
- Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA)
- CEMAGREF de Grenoble
- Centre d'études techniques de l'équipement (CETE)
- Chambre d'agriculture de l'Isère
- Comité Gère vivante
- Commission locale de l'eau du SAGE Bièvre-Liers-Valloire
- Commission locale de l'eau du SAGE Bourbre
- Commission locale de l'eau du SAGE Drac-Romanche
- Conseil général de l'Isère (CGI)
- Conservatoire botanique national alpin de Gap-Charance (CBNA)
- Conservatoire du patrimoine naturel de Savoie (CPNS)
- Direction départementale des territoires (DDT)
- Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Rhône Alpes (DREAL)
- Drac Nature
- Entente interdépartementale pour la démolition (EID)
- Espace nature Isère (ENI)
- FRAPNA Isère
- Gentiana, Institut de géographie alpine (IGA)
- L'Hien nature
- Le Pic vert
- Ligue pour la protection des oiseaux Isère (LPO 38)
- Lo Parvi
- Nature et vie sociale
- Office national des forêts (ONF)
- Parc national des Écrins (PNE)
- Parc naturel régional de Chartreuse (PNRC)
- Parc naturel régional du Vercors (PNRV)
- Régie des eaux de Grenoble
- Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère (SYMBHI)
- Syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de l'Herbasse (SIABH)
- Syndicat interdépartemental d'aménagement du Guiers et de ses affluents (SIAGA)
- Syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Bourbre (SMABB)
- Université Joseph Fourier (UJF).

Financement de l'inventaire :





Tourbières d'altitude



Étangs de plaine



Bordures de cours d'eau

Qu'est-ce qu'une « zone humide » ?

Il existe une définition précise du terme. La **loi sur l'eau** du 3 janvier 1992 définit la zone humide comme étant constituée « de terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». Le décret d'application de la loi de développement des territoires ruraux du 30 janvier 2007 définit les critères à employer pour la délimitation des zones humides :

- morphologie des sols liée à la présence d'eau d'origine naturelle,
- présence de plantes hygrophiles ou caractéristiques de zones humides,
- inondabilité.

L'un des deux premiers critères suffit à caractériser une zone humide. Les critères de sols et de végétation ont été précisés dans l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2009 modifiant celui du 24 juin 2008.

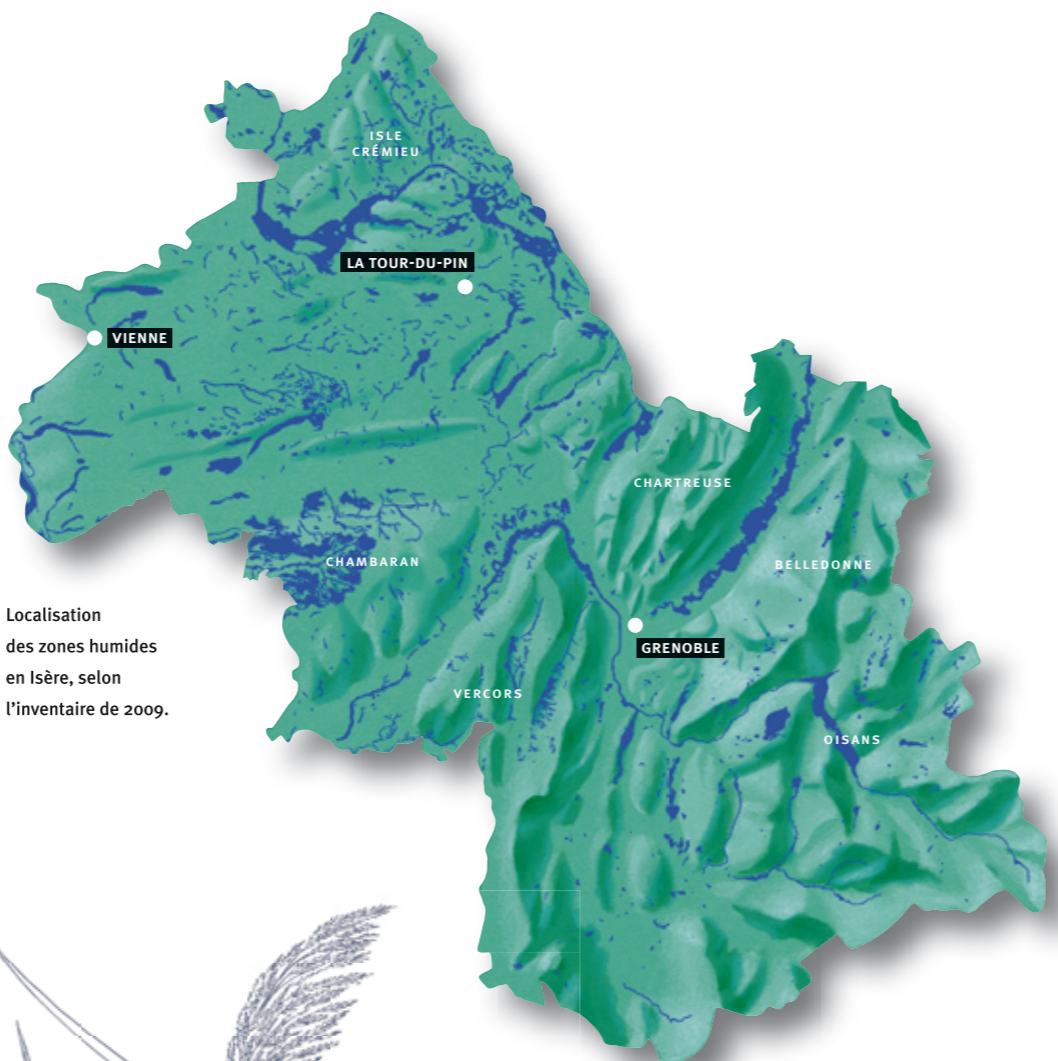
Typologie des zones humides

Grâce à son amplitude altitudinale importante et à la diversité de ses reliefs, l'Isère comprend une grande diversité de types de zones humides. Afin de décrire celles-ci et de comparer les données entre inventaires sur l'ensemble du bassin, le Muséum national d'histoire naturelle a mis au point, dans le cadre de l'élaboration du SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) de 1996, une typologie simplifiée des zones humides présentes sur le bassin. Les principales sont représentées par les photographies ci-dessus et ci-dessous.

Méthodologie de délimitation

Cet important travail, conduit entre 2006 et 2008 sur les 533 communes de l'Isère, a nécessité un partenariat important et la mise en place d'une méthodologie d'inventaire validée par un groupe de travail scientifique placé sous l'égide du groupe de pilotage Zones humides de l'Isère, réuni annuellement par le Conseil général.

Le croisement de toutes les données cartographiques collectées auprès des partenaires avec les photographies aériennes de 2003 a permis d'établir un prézonage. Les campagnes de terrain ont permis de désigner le zonage définitif à l'aide de sondages à la tarière lorsque cela était nécessaire et de renseigner le tronc commun de la base de données de l'Agence de l'eau.



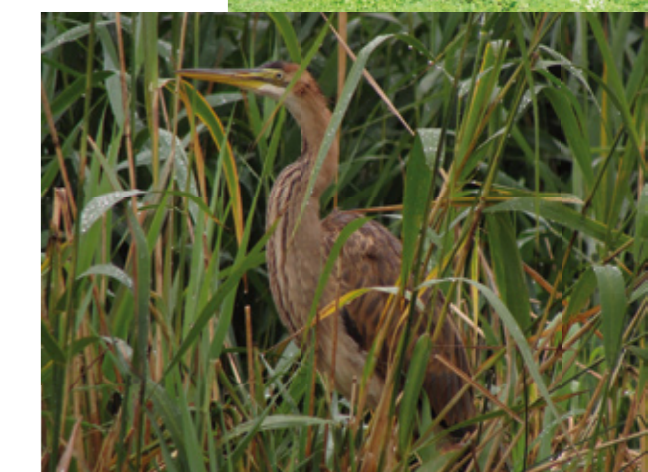
Marais et landes humides de plaines et plateaux

Zones humides ponctuelles



→ QUELLE PORTÉE RÉGLEMENTAIRE ?

Lors du comité de pilotage du 4 février 2009, l'État, le Conseil général de l'Isère et l'Agence de l'eau ont réaffirmé que cet inventaire n'avait pas vocation à constituer des zonages opposables. Il doit être utilisé comme un **document d'alerte** à l'instar de celui des ZNIEFF et ne peut pas être considéré, en l'état, comme exhaustif. Il a pour objectif de maintenir les zones humides, de lutter contre leur urbanisation et/ou leur remblaiement et d'être pris en compte dans l'état initial de l'environnement lors de l'élaboration ou la révision du PLU.



L'inventaire en chiffres

1230 zones humides inventoriées sur une superficie de **45 400** hectares, soit un peu plus de **6 %** du département

470 communes sur 533 bénéficient de la présence d'une zone humide supérieure à 1 ha sur leur territoire

16 % des zones humides sont incluses dans des ZNIEFF de type I

38 % des zones humides sont identifiées comme espace agricole déclaré à la PAC (politique agricole commune). *Source : DDT*

Un peu plus de **2000** sondages pédologiques ont été réalisés

Petits plans d'eau et bordures de plans d'eau

VERS UN INVENTAIRE PERMANENT

→ Le comité de pilotage Zones humides de l'Isère a validé la décision de transformer l'inventaire des zones humides en observatoire permanent administré et mis à jour par AVENIR. Son animation consistera à collecter toutes les données générées par les études publiques et à établir une réactualisation **annuelle**.

